

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-305 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
7 rue du Général Goguet
Pour effectuer une réfection de toiture à l'aide d'un élévateur
et le stationnement de véhicules de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE

2 ZAC DES CLEMORINANTS

17740 STE MARIE DE RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une réfection de toiture à l'aide d'un élévateur et le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 7 rue du Général Goguet.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 8 juin 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 7 rue du Général Goguet, au droit du chantier, pour effectuer une réfection de toiture à l'aide d'un élévateur et le stationnement de véhicules de chantier, par l'entreprise « SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE.

Fait à La Flotte, le 2 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

